



## Règlement du concours de composition dans le cadre de la reconnaissance de l'art musical du sonneur par l'UNESCO

1. Ce Concours de composition vise comme son nom l'indique à proposer à nos membres de mettre leur talent de compositeur au service de la composition d'une fanfare rendant hommage à l'UNESCO.
2. Condition de participation : ce concours est ouvert à tout membre à jour de cotisation FITF.
3. Un membre peut soumettre un maximum de deux compositions.
4. Chaque composition doit mentionner le nom de l'auteur, le département et la région.
5. La FITF décidera du titre que la composition retenue portera pour rendre hommage à l'UNESCO (les suggestions sont les bienvenues).
6. Les compositions seront de durée moyenne (environ 1 minutes 30 à 2 minutes 30), du style de la Daulne, de la Rallye Tillegem, des Echos de Hautes Bruyères, avec radouci ainsi qu'éventuellement un mouvement de basse. La partition peut être à une ou plusieurs voix (une ou plusieurs portées).
7. Le but recherché est de sélectionner une belle composition qui puisse être sonnée par la majorité des groupes. Ce ne sont donc pas les difficultés techniques qui sont recherchées mais bien une ligne mélodique avenante qui rende hommage l'UNESCO.
8. Les compositions devront être originales.
9. Les compositions, accompagnées du formulaire ad hoc, devront être adressées de préférence par mail [fitf.concours.compositions@gmail.com](mailto:fitf.concours.compositions@gmail.com) ou par courrier au secrétariat de la FITF, 19 rue Patay – 45000 ORLEANS – France. L'objet des mails sera : « Participation au concours de composition Unesco. » Les fanfares proposées seront gratuitement référencées et intégrées à la parthèque de la FITF.
10. Les fanfares seront présentées au jury accompagnées d'un numéro, sans aucune autre indication. La Commission Académique répertoriera et préparera les fanfares reçues pour la présentation au jury.
11. La commission académique gère la composition du jury. Un membre du jury peut participer au concours de composition, mais il ne notera pas sa propre composition.
12. les compositions sont attendues pour, au plus tard, le 31 mai 2021.
13. Le résultat du concours de composition fera l'objet d'une communication sur le site de la FITF. Le lauréat se verra remettre un prix de la commission académique lors du prochain festival.
14. Tout participant au concours de composition « UNESCO » accepte et s'engage à respecter sans réserve le présent règlement. En outre il affirme sur l'honneur être le compositeur de la fanfare proposée et s'engage à la garder confidentielle et ne pas l'éditer jusqu'à la délibération du jury. Si sa fanfare est retenue, il renonce expressément à ses droits sur celle-ci et autorise la FITF, à l'intégrer dans sa parthèque et à la publier (recueil, site, ...).